

Le 16 Mars 2021

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Décision 2021-05 & 06

Attribution de concessions dans le cimetière.

Décision 2021 – 07

Il est décidé de souscrire auprès de la société L.P.E. protection incendie de Bignan (Morbihan) un contrat de maintenance pour les 3 défibrillateurs (20 €/défibrillateur + vacation)

Délibération 13 – 2021 - lotissement rue pierre guillemot (4 lots) : création du budget annexe lotissement

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe, le Conseil municipal décide de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour le lotissement rue Pierre Guillemot

Délibération 14 – 2021 - lotissement rue pierre guillemot (4 lots) : budget primitif 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2021 du lotissement sis rue Pierre Guillemot.

Délibération 15 – 2021 - subventions aux associations année 2021

Le Conseil municipal fixe le montant des subventions 2021 comme suit :

G.S.A.	1 800 €
Club de la Joie	150 € (<i>à titre exceptionnel</i>)
Société chasse et pêche	150 €
Société chasse et pêche (piégeurs)	200 €
Association communale des AFN et APG	150 €
APEL école Ste Anne	150 €
ADAPEI papillons blancs	53 €
ADMR Plumelec	76 € (<i>si demande</i>)
alcool assistance – la croix d'or	35 €
Association française contre la myopathie- Téléthon	35 €
Association des sclérosés en plaques	35 €
Association des veuves civiles	35 €
Association sportive du collège Guillevic	20 €/élève
Banque alimentaire	50 €
Banque alimentaire (droit d'accès à la distribution - cotisation annuelle)	80 €
Maison familiale et rurale, CFA – BTP formation, Lycée professionnel	15 €/apprenti
Classes de découverte et voyage d'études (élèves maternelles, primaires et collèges)	40 €/élève si séjour supérieur à 5 jours

	20 €/élève si séjour inférieur ou égal à 5 jours
Vaincre la mucoviscidose	125 € (<i>si demande</i>)
Échange et partage deuil	35 €
Le souvenir Français	100 €
Les restos du Cœur	120 €
Ligue contre le cancer	125 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan (pupilles du Morbihan)	50 €
Secours catholique	120 €
Solidarité paysans de Bretagne	50 €
Rêves de clown	50 €
Gem L'Harmonie	50 €

Il rappelle qu'une demande écrite et un Relevé d'Identité Bancaire conditionnent le versement des subventions et maintient la délibération numéro 29 - 2019 portant sur l'instauration du coupon sport d'une valeur de 15 € ainsi que la délibération numéro 51 - 2019 portant sur le bénéficiaire de la subvention "voyage" pour le collège Eugène Guillevic.

Délibération 16 – 2021 - subventions de fonctionnement école Sainte Anne

Arbre de Noël

Au titre de l'année 2021, le Conseil municipal fixe à **20 €** par élève la subvention accordée au titre de l'arbre de Noël de l'école Ste Anne de Saint Allouestre.

Voyage scolaire

Le Conseil municipal fixe à **20 €** la subvention accordée par élève au titre de la promenade scolaire.

Matériel pédagogique et fournitures scolaires

Pour l'année 2021, le Conseil municipal fixe à **12 €** par élève la subvention communale accordée au titre du matériel pédagogique et à **35 €** par élève la subvention communale accordée au titre des fournitures scolaires.

Cantine

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer à **20 813 €** le montant de la subvention annuelle 2021 à verser à la cantine de l'école privée de Saint Allouestre pour l'emploi d'un agent de restauration.

Soutien à l'éveil musical

Après délibération, le Conseil municipal fixe à **522 €** sa participation au titre de soutien à l'éveil musical.

Subvention exceptionnelle

Après délibération, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de **1 198 €** pour la mise à jour du matériel informatique.

Délibération 17 – 2021 – Résidence le courtil – compte de gestion 2020

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe «résidence le Courtil » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Délibération 18 – 2021 – résidence Le Courtil – compte administratif 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 661,48 €		62 904,23 €		71 565,71 €	
Opérations de l'exercice	32 440,14 €	25 626,00 €		32 440,14 €	32 440,14 €	58 066,14 €
TOTAUX	41 101,62 €	25 626,00 €	62 904,23 €	32 440,14 €	104 005,85 €	58 066,14 €
Résultats de clôture	15 475,62 €		30 464,09 €		45 939,71 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 101,62 €	25 626,00 €	62 904,23 €	32 440,14 €	104 005,85 €	58 066,14 €
Résultats définitifs	15 475,62 €		30 464,09 €		45 939,71 €	

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 19 – 2021 – assainissement – compte de gestion 2020

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « assainissement » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Délibération 20 – 2021 – assainissement – compte administratif 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 772,80 €		51 529,39 €		71 302,19 €
Opérations de l'exercice	22 873,03 €	15 419,64 €	67 453,04 €	49 682,00 €	90 326,07 €	65 101,64 €
TOTAUX	22 873,03 €	35 192,44 €	67 453,04 €	101 211,39 €	90 326,07 €	136 403,83 €
Résultats de clôture		12 319,41 €		33 758,35 €		46 077,76 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 873,03 €	35 192,44 €	67 453,04 €	101 211,39 €	90 326,07 €	136 403,83 €
Résultats définitifs		12 319,41 €		33 758,35 €		46 077,76 €

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 21 - 2021 - assainissement - affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal décide de reporter l'intégralité de cet excédent soit **12 319.41 €** en section d'exploitation au chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2020.

Délibération 22 – 2021 – commune – compte de gestion 2020

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 23 – 2021 – commune – compte administratif 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 139,96 €		53 367,58 €		189 507,54 €
Opérations de l'exercice	435 505,66 €	661 908,24 €	291 975,52 €	355 455,33 €	727 481,18 €	1 017 363,57 €
TOTAUX	435 505,66 €	798 048,20 €	291 975,52 €	408 822,91 €	727 481,18 €	1 206 871,11 €
Résultats de clôture		362 542,54 €		116 847,39 €		479 389,93 €
Restes à réaliser			115 000,00 €	18 560,00 €	115 000,00 €	18 560,00 €
TOTAUX CUMULES	435 505,66 €	798 048,20 €	406 975,52 €	427 382,91 €	842 481,18 €	1 225 431,11 €
Résultats définitifs		362 542,54 €		20 407,39 €		382 949,93 €

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 24 - 2021 - commune - affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de **150 000 €** en recettes d'investissement – compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2021. Le solde, soit **212 542.34 €**, sera repris en section de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021.

Délibération 25 – 2021 - programmes investissement

A l'issue de la réunion de la commission finances, le Conseil municipal prend connaissance des prévisions budgétaires en matière d'investissement.

Les opérations programmées pour 2021 et celles engagées en 2020 mais non soldées se résument ainsi :

Bâtiments et ouvrages divers	Construction jeux de boules Salle polyvalente : travaux pour résorption infiltration Eglise : chauffage
Voies et réseaux	Sécurisation RD 11 (ilots, peinture et plots) Aménagement de la rue du Calvaire (solde de l'opération) Diverses interventions sur la voirie en agglomération Eclairage stade
Cimetière	Aménagement voie de circulation Travaux consécutifs à procédure reprise concessions abandonnées
Opérations foncières	Terrain Dréano Terrain Morice
Matériel informatique et bureautique	Antivirus
Matériel divers	Radars pédagogiques Isoloirs Pompe thermique Guirlandes...

Délibération 26 – 2021 – convention entre les communes de Réguiny, Saint-Allouestre et GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de Réguiny

Le **GAEC JEGOREL** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **REGUINY** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel. La commune de **REGUINY** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **SAINT ALLOUESTRE** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le **8 Mars 2001**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **REGUINY** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT ALLOUESTRE**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur la commune de **REGUINY** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT ALLOUESTRE**.

Le Conseil municipal approuve la convention jointe à la présente.

Délibération 27 – 2021 – création d’une communauté de communes par partage de centre Morbihan Communauté

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de prendre l’initiative d’un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d’une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante. S’agissant de notre commune, il est envisagé la création d’une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Commune de Saint-Allouestre
- Commune de Saint-Jean Brévelay
- Commune de Plumelec
- Commune de Buléon
- Commune de Bignan
- Commune de Billio
- Commune de Guéhenno
- Commune de Moréac
- Commune de Locminé
- Commune de Moustoir’ac
- Commune de Plumelin
- Commune d’Evellys

Ce périmètre, d’un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l’article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Au regard de ces orientations, il apparaît que :

- Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le SCOT.
Il faut d’ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l’aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.
- Le périmètre du SCOT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCOT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.
- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d’aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.
- La solidarité territoriale et financière continuera d’être assurée au sein de chacun des périmètres.
- S’agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n’aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l’organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n’implique par lui-même la création ni le maintien d’aucun syndicat.
- Enfin, la création d’une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l’ensemble de ces raisons, la création d’une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Une étude d’impact doit être réalisée, afin d’estimer les incidences de l’opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L’article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l’étude d’impact) devra être approuvé par les conseils municipaux

concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Le Conseil municipal à l'unanimité demande la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté et prend acte de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,